

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Conformément à l'article 1er de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 -
Article L2121-15 du CGCT*

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 19h00
Salle Christian de Grandmaison – CCN – NOZAY

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PROVOST, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes de Nozay.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023
19h00 – Salle Christian de Grandmaison – CCN - NOZAY
ORDRE DU JOUR

- **Validation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 juin 2023**

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau des emplois et effectifs
2. Fourniture de gazole (blanc et GNR) : convention de groupement de commandes
3. Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la commune de Puceul : demande d'avis (*Puceul AB 447, 469 et 194 – 8 place de l'Eglise*)
4. Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la commune de Saffré : demande d'avis (*BP 71, 72 et 73 – 4 et 6 rue Garde Dieu*)
5. Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la commune de Saffré : demande d'avis (*BR 69 – 2 rue de la Résistance*)

II. FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

6. Circuit cyclable des 7 étangs tranche 1 et itinéraire 5 - sollicitation des subventions départementales – contrat intercommunal : soutien aux territoires
7. Attribution d'une subvention à l'association « Mission Locale Nord Atlantique »
8. Création du budget ZAP de Treffieux
9. Vote du budget ZAP de Treffieux
10. Décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères 2023

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE - EMPLOI

11. ZAC de l'Oseray : accord de la CCN pour la cession d'un terrain

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Circuit cyclable des 7 étangs : avenant au marché de travaux
13. Avenant à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de Nozay pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires

Informations diverses

- Compte-rendu des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de leurs délégations
- Agenda

Etat des présences et des pouvoirs

COMMUNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Présent(e)/ Excusé(e)	Suffrage
ABBARETZ	POSSOZ Jean-Pierre	Présent	1
	ROGER Thierry	Excusé	0
	CADOREL Cécile	Présente	1
	BURON Simone	Présente	2
LA GRIGONNAIS	CRAHES Gwenaël	Présent	2
	LEBASTARD Lydia	Présente	1
	BODINEAU Nicolas	Excusé	0
NOZAY	PROVOST Jean-Claude	Présent	2
	de SAINT JUST Katia	Excusée	0
	PRIOUX Jacques	Excusé	0
	JORAT Françoise	Présente	2
	BESNIER Nicolas	Excusé	0
	GENESTE Olivier	Présent	2
	TESSIER Isabelle	Présente	2
PUCEUL	THEVENIAU Claire	Excusée	0
	CRUAUD Jérôme	Présent (à compter de la délibération n°8)	0/1
SAFFRE	LEFEUVRE Marie-Alexy	Présente	2
	BOCQUEL Pascal	Présent	1
	BOULAY Isabelle	Excusée	0
	FONTAINE Rémy	Présent	1
	FILLOUX Bernard	Présent	1
	BOERI Marc	Présent	1
	BRIAND Jacqueline	Présente	1
TREFFIEUX	BRUHAY Didier	Présent	1
	CHASLES Chantal	Présente	1
VAY	GAUTIER Marie-Chantal	Présente	1
	HARROUET Richard	Présent	1
	GÉRARD Céline	Présente	1
	LE BOUQUIN Patrice	Excusé	0
TOTAL			27/28

Secrétaire de séance :

Mme Lydia LEBASTARD

Pouvoirs :

M. Thierry ROGER représenté par Mme Simone BURON,
M. Nicolas BODINEAU représenté par M. Gwenaël CRAHES,
Mme Katia de SAINT-JUST représentée par Mme Isabelle TESSIER,
M. Jacques PRIOUX représenté par Mme Françoise JORAT,
M. Nicolas BESNIER représenté par M. Olivier GENESTE,
Mme Claire THEVENIAU représentée par M. Jean-Claude PROVOST,
Mme Isabelle BOULAY représentée par Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Étaient également présente :

Mme Aude LOGODIN, secrétaire des assemblées.

Ouverture de la séance à 19h08.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 juin 2023

En l'absence de remarques, le procès-verbal du conseil communautaire du 21 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La nouvelle Directrice Générale des Services prendra ses fonctions le 2 octobre. Son prédécesseur occupait un poste d'attaché territorial hors classe, il convient de créer un poste lui correspondant.

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Directrice Générale des Services	Attaché principal	A	35h	01.10.2023

La suppression du poste de l'agent occupant précédemment cette fonction interviendra ultérieurement, l'avis du Comité Social Territorial, amené à se réunir prochainement, étant requis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création du poste aux conditions et modalités indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi conformément au statut particulier de ce cadre d'emplois ;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

2. FOURNITURE DE GAZOLE (BLANC ET GNR) : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de Communes de Nozay ainsi que les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay souhaitent se regrouper pour la fourniture de gazole (blanc et GNR), en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Le projet est annexé à la présente délibération.

La Communauté de communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commandes entre en vigueur dès sa signature par les huit parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de conclure avec les communes du territoire un groupement de commandes pour la fourniture de gazole (blanc et GNR) ;
- **de désigner** la Communauté de communes de Nozay coordinatrice du groupement ;
- **d'approuver** les termes de la convention de groupement annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

3. INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA COMMUNE DE PUCEUL : DEMANDE D'AVIS

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

La commune de Puceul a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la négociation et au portage foncier pour l'acquisition de parcelles privées.

Cette sollicitation concerne un ensemble immobilier bâti cadastré AB n°447, 469 et 194 situé 8 place de l'Eglise d'une surface totale d'environ de 416 m². Cette demande d'acquisition est motivée par la localisation de cet ensemble bâti, à proximité directe du centre-bourg, et permettrait de participer au maintien et à la sauvegarde du commerce de proximité.

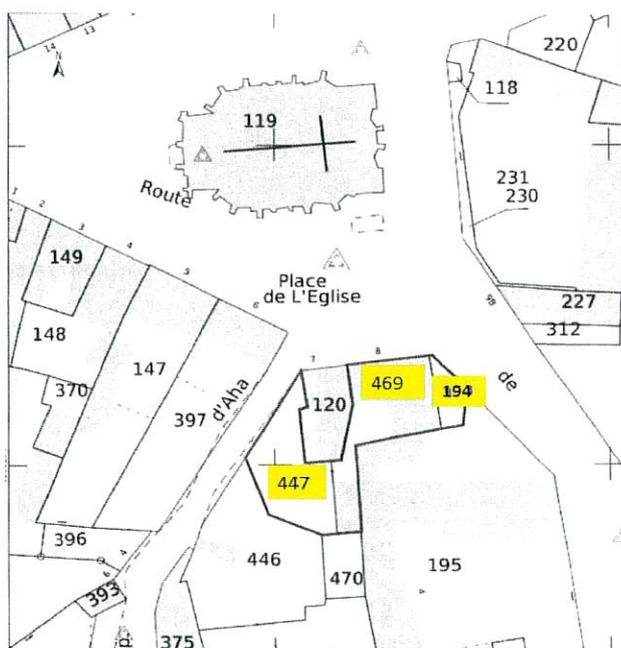
C'est l'axe d'intervention de l'EPF « déploiement de commerces et de services » qui est ciblé dans ce dossier.

En sa qualité de membre de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la Communauté de communes de Nozay est invitée à formuler un avis sur cette demande d'intervention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de rendre** un avis favorable à l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'accompagnement à la négociation et le portage foncier pour l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti cadastré AB n°447, 469 et 194 situé sur la commune de Puceul ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.



Remarques :

Mme GAUTIER précise qu'il s'agit des bâtiments abritant l'ancienne boucherie charcuterie. L'objectif pour la commune de Puceul est de maintenir une activité commerciale.

Mme GAUTIER ajoute qu'il s'agit pour la CCN de ne donner qu'un avis et non de s'engager. Elle rappelle que c'est la CCN et non les communes qui est membre de l'EPF.

4. INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA COMMUNE DE SAFFRE : DEMANDE D'AVIS

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

La commune de Saffré a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la négociation et au portage foncier pour l'acquisition de parcelles privées.

Cette sollicitation concerne la parcelle bâtie cadastrée BR n°69 située 2 rue de la Résistance d'une surface totale de 140 m² dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement paysager tel que prévu dans le plan guide de la commune.

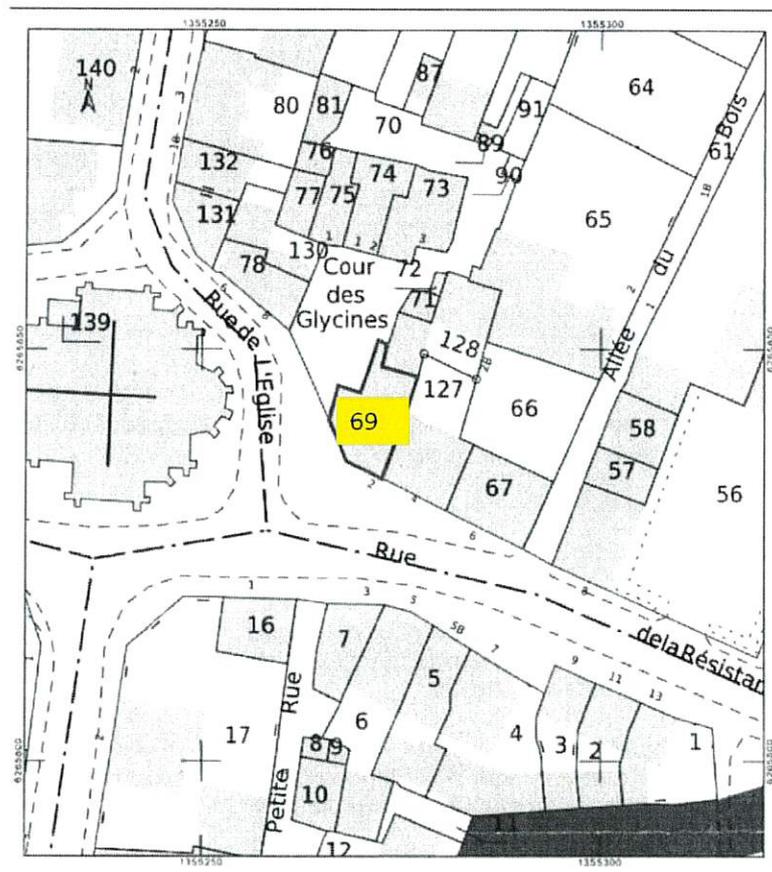
C'est l'axe d'intervention de l'EPF « réalisation d'équipement » qui est ciblé dans ce dossier.

En sa qualité de membre de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la Communauté de communes de Nozay est invitée à formuler un avis sur cette demande d'intervention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de rendre** un avis favorable à l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'accompagnement à la négociation et le portage foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°69 située sur la commune de Saffré ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.



Remarques :

Mme LEFEUVRE explique que les 2 demandes d'avis de l'EPF pour Saffré concernent des projets intégrés dans le programme AMI Cœur de bourg. Pour rappel, le contrat « cœur de bourg » du Département vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité. Il s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Mme LEFEUVRE précise que le bâtiment qui fait l'objet de l'avis EPF sera démoli. Il suivra les bâtiments voisins qui seront déjà démolis car ils se situent sur une zone d'effondrement.

5. INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA COMMUNE DE SAFFRE : DEMANDE D'AVIS

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

La commune de Saffré a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique dans le cadre de ses missions d'accompagnement au portage foncier pour l'acquisition de parcelles privées.

Cette sollicitation concerne les parcelles bâties cadastrées BP n°71, 72 et 73 situées 4 et 6 rue Garde Dieu d'une surface totale de 388 m² dans l'objectif de procéder à la démolition des bâtis présents sur les parcelles, vétustes et frappés d'alignement, pour réaliser une opération d'habitat comprenant la création de logements sociaux.

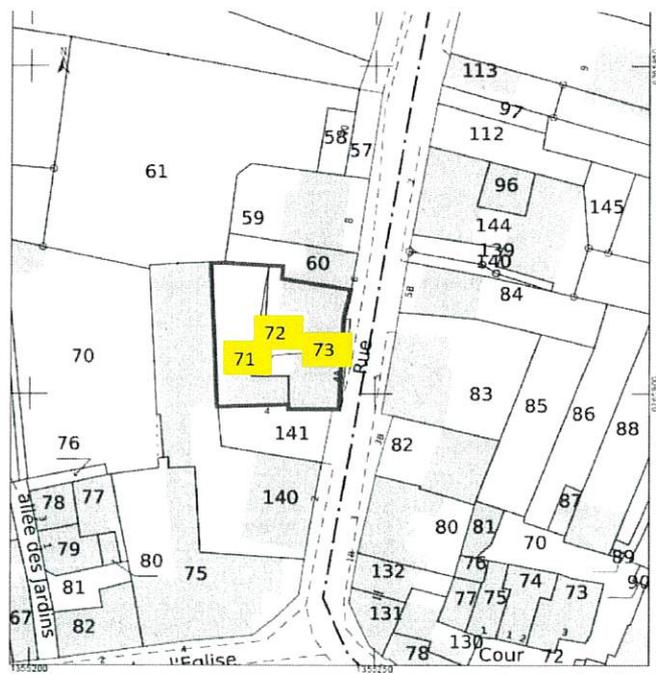
C'est l'axe d'intervention de l'EPF « accroissement de l'offre de logement » qui est ciblé dans ce dossier.

En sa qualité de membre de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la Communauté de communes de Nozay est invitée à formuler un avis sur cette demande d'intervention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de rendre** un avis favorable à l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'accompagnement au portage foncier pour l'acquisition des parcelles cadastrées BP n°71, 72 et 73 situées sur la commune de Saffré ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.



Remarques :

Ce projet a pour objet le développement de l'habitat pour reloger les locataires hébergés dans le bâtiment de la première opération qui sera démolie.

La bâtisse est frappée d'alignement il faudra donc d'abord resécuriser la rue pour agrandir le trottoir. Il est donc prévu de démolir une partie. La question se pose avec l'EPF s'il s'agit de rénovation ou de reconstruction. Une étude va être lancée.

II. FINANCES – PROSPECTIVE - CONTRACTUALISATION
6. CIRCUIT CYCLABLE DES 7 ETANGS TRANCHE 1 ET ITINERAIRE 5 - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES – CONTRAT INTERCOMMUNAL : SOUTIEN AUX TERRITOIRES.

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2020-2026. Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026, notamment un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre de contrats pluriannuels négociés avec chaque établissement de coopération intercommunal (EPCI).

Ainsi un contrat a été signé entre le Département et la Communauté de communes de Nozay le 07 juillet 2023, à la suite de la délibération n°052-2023 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2023. L'un des 3 axes retenus concerne les mobilités actives, et tout particulièrement la réalisation du circuit cyclable des 7 étangs.

Opérations	Coût prévisionnel HT	Subvention départementale
Circuit 7 étangs -Tranche 1	218 312 €	68 188 €
Circuit 7 étangs – Tranche 2 / Itinéraire 5 (Abbaretz/Treffieux)	412 385 €	21 812 €

Pour la tranche 1 du circuit des 7 étangs, le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes		
Libellé	%	Montant
ETAT-DSIL 2022	21%	45 182 €
Région (PLI)	22%	48 028 €
Département (FST)	31%	68 188 €
Autres : ALVEOLE+	6%	13 250 €
Autofinancement	20%	43 664 €
TOTAL	100%	218 312 €

Pour la tranche 2 – itinéraire 5 du circuit des 7 étangs, le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes		
Libellé	%	Montant
ETAT-DSIL 2023	40%	165 200 €
Département (FST)	5%	21 812 €
Autofinancement	55%	225 373 €
TOTAL	100%	412 385 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de solliciter** l'aide du Département au titre du Soutien aux Territoires, à hauteur de 68 188 € pour la tranche 1 et à hauteur de 21 812 €, pour l'itinéraire 5 (tranche 2) ;
- **d'arrêter** les plans de financement pour chacune des tranches tels ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département et des autres partenaires, conformément aux plans de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

M. PROVOST demande de quelle portion du circuit s'agit-il.

M. FONTAINE répond qu'il s'agit de la portion Abbaretz/Treffieux.

M. PROVOST et M. FONTAINE ajoutent que la portion Vay /Le Gâvre est en cours de finition et que les portions déjà finalisées sont plébiscitées pour les trajets quotidiens.

Mme LEBASTARD apprécie que les circuits soient adaptés pour les PMR.

Mme GAUTIER se félicite de la qualité des travaux et de la remise en valeur du patrimoine de la pierre bleue le long de l'ancienne voie de chemin de fer.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE »

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

A la suite du décès soudain de M. Aurélien DOUCHIN, Directeur de la « MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE », le Bureau communautaire a souhaité soutenir l'association qu'il dirigeait et pour laquelle il était très investi et selon le souhait exprimé par la famille.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'attribuer** une subvention à l'association « Mission locale Nord Atlantique » d'un montant de 500 € ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Remarques :

Mme CHASLES, représentante de la CCN au Conseil d'Administration de la Mission Locale, informe le Conseil que le recrutement d'un nouveau directeur n'a pas abouti. L'appel à candidatures va être relancé.

8. CREATION DU BUDGET ZAP DE TREFFIEUX

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de Communes de Nozay est compétente pour l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire, notamment pour les zones d'activités de proximité.

Un projet d'aménagement porte sur la parcelle cadastrée section ZM n°344 pour une superficie à aménager totale de 9 131 m². Cette parcelle se situe en zone 1AUE du PLU applicable à la commune de Treffieux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** la création d'un budget annexe dénommé « zone d'activités de proximité de Treffieux » pour y inscrire les mouvements comptables relatifs à la réalisation d'un lotissement à vocation économique sur la parcelle ZM 344, située à La Châtaigneraie sur la commune de Treffieux, d'une surface de 9 131 m² ;
- **de décider** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

9. VOTE DU BUDGET ZAP DE TREFFIEUX

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

À la suite de la création, lors de cette même séance du Conseil Communautaire, d'un budget annexe pour la Zone d'Activités de Proximité (ZAP) de Treffieux,

Monsieur le 1^{er} Vice-président présente le budget primitif 2023 de ce budget annexe comme suit :

Budget	Section de fonctionnement 2023	Section d'investissement 2023
Budget annexe ZAP de Treffieux	430 000,00 €	429 000.00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités de Proximité (ZAP) de Treffieux, qui s'équilibre comme indiqué dans le tableau précédent ;
- **de déléguer** à Mme la Présidente, ou son représentant, pour ce budget en M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, avec un maximum de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ORDURES MENAGERES 2023

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Afin de prendre en compte les écarts entre les événements prévus lors du vote du budget primitif et ceux qui se sont réalisés au cours de l'exécution budgétaire 2023, il est proposé la décision modificative suivante :

En investissement

- d'augmenter les comptes :

D 2154 / Chap 21 – Immobilisations corporelles	+ 11 000.00 €
--	---------------

- de diminuer le compte :

D 2314 / Chap 23 – Immobilisations en cours	- 11 000.00 €
---	---------------

Soit :

Compte / Chapitre	BP 2023	DM 1	Nouveau total
D 2154 / Chap 21 – Immobilisations corporelles	54 177.86 €	+ 11 000 €	65 177.86 €
D 2314 / Chap 23 – Immobilisations en cours	606 697.02 €	- 11 000 €	595 697.02 €

Ces mouvements comptables sont nécessaires pour assurer le remplacement de 6 colonnes de tri sélectif (verre) hors service et non réparables.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°01-2023 ci-dessus détaillée concernant le budget annexe des Ordures Ménagères ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE - EMPLOI

11. ZAC DE L'OSERAYE : ACCORD DE LA CCN POUR LA CESSION D'UN TERRAIN

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

M. Assem AL-DILAIMI a sollicité la Communauté de communes de Nozay pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1,5 hectare pour la création d'une petite structure d'abattage de volailles.

Monsieur AL-DILAIMI est gérant de la société civile immobilière ALDIMMO.

Monsieur AL-DILAIMI exerce depuis de nombreuses années une activité professionnelle dans le domaine de la distribution de produits alimentaires et dans la production de produits à base de viande. Il opère au sein d'un groupe familial créé en 1986, le groupe ALNAHRAIN AGRIAGRO basé à Sharjah aux Emirats Arabes Unis, spécialisé dans l'agroalimentaire, leader européen de vente de produits à base de viande Halal, réalisant un chiffre d'affaires de 380 millions d'euros et employant 1 000 salariés en France et en Europe.

Le projet de Monsieur AL-DILAIMI à Puceul viendra en complément de l'activité de sociétés dont il est le gérant ou le président :

- la SARL ALRAFIDAIN DISTRIBUTION, immatriculée le 10/01/2014, dont l'activité principale est « la distribution de produits alimentaires et non alimentaires auprès des consommateurs, notamment de viandes, de volailles ou de produits élaborés en frais et en surgelés de manière sédentaire et non sédentaire » (Registre national des entreprises à la date du 30 août 2023).
- la SARL RUNGIS PRODUCTION, immatriculée le 29/08/2013, dont l'activité principale est « la production, la transformation, le conditionnement à base de viandes et de volailles » (Registre national des entreprises à la date du 30 août 2023).
- la SAS BREIZH BETALES, immatriculée le 15/05/2023, dont l'activité principale est « l'achat, la vente, le négoce d'animaux vivants sur pied, l'abattage desdits animaux, la commercialisation de la viande » (Registre national des entreprises à la date du 8 septembre 2023).

La Commission Développement Economique – Agriculture - Emploi a reçu Monsieur AL DILAIMI lors de sa séance du 30 mai 2023. La Commission a émis un avis favorable à la poursuite de l'étude du projet de Monsieur AL DILAIMI sur la ZAC de l'Oseraye - lot 5b, demandant néanmoins des éléments complémentaires d'information sur le projet. Ces éléments ont été présentés aux élus de la Commission lors de leur réunion du 28 juin 2023.

PROJET : CREATION D'UNE PETITE STRUCTURE D'ABATTAGE DE VOLAILLES

Domaine d'activité : Production de poulets entiers, avec valorisation de labels ou certifications type Challans, Janzé, Ancenis.

Marché : Rungis, pour distribution sur la France.

Production : 50 000 poulets par semaine soit 10 000/jour. Il s'agit d'une « petite structure », en comparaison d'abattoirs tel que Galliance - groupe Terrena à Ancenis, inauguré le 14 avril 2023, qui produit 550 000 poulets par semaine ; l'abattoir de La Roche/Yon qui produit 100 000 poulets par semaine.

Installation classée : rubrique ICPE 2210 – abattage d'animaux. Au vu de sa taille, le projet sera soumis au régime de la déclaration.

Construction projetée et process industriel : Monsieur Al-Dilaimi a présenté à la commission un schéma de principe de la construction envisagée et de son fonctionnement. L'activité se fera dans un bâtiment fermé d'environ 2 000 m², représentant un investissement à hauteur de 4,5 millions d'euros. L'ensemble du process industriel concernant l'abattage et la production de poulets entiers prêts à l'expédition se fera entièrement en intérieur. Le stockage extérieur ne concernera que des caisses vides.

Concernant le traitement des eaux usées du site, elles seront traitées en totalité par une mini station d'épuration installée sur le terrain d'assise du projet avant rejet dans la station d'épuration intercommunale de la zone d'activités.

Concernant le traitement des déchets produits par l'activité du site, ils seront transformés pour produire un engrais sous forme de granulat.

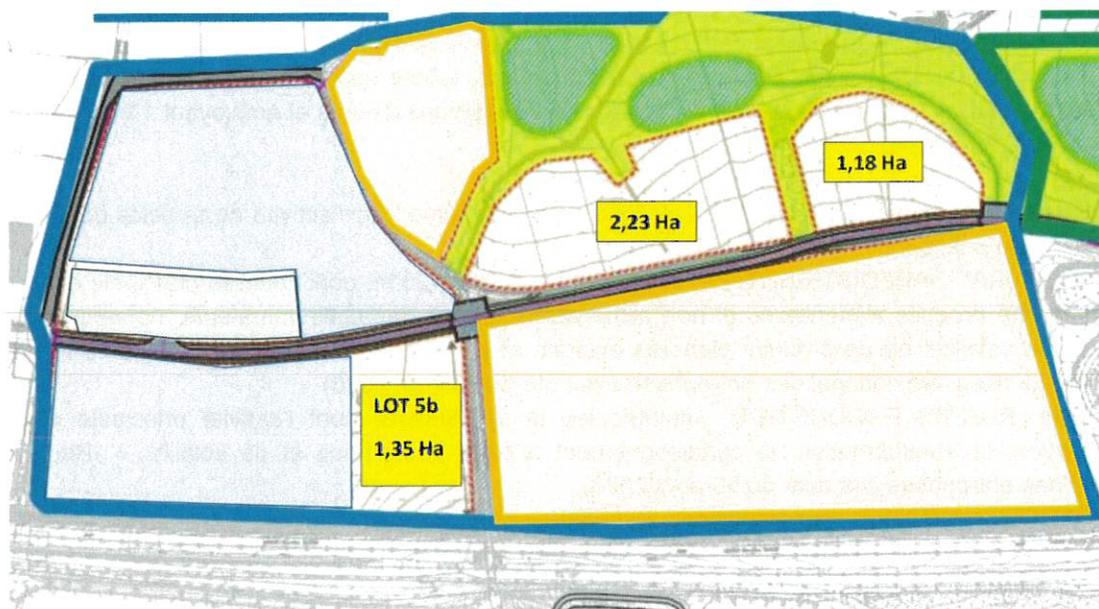
Concernant le flux de véhicules liés à l'activité, il sera de 2 poids lourds par jour.

Emploi : L'ensemble des emplois du site seront des créations. Ils devraient concerner 30 à 40 personnes, dont la formation sera assurée par l'entreprise.

PARCELLE CONCERNEE : Lot n° 5 b d'une surface estimée à 13 500 m², selon le plan de commercialisation établi par Loire-Atlantique Développement - SELA en mai 2020.

ZAC Oseraye – Puceul – 44390

Etat des terrains disponibles – Septembre 2023



Loire-Atlantique Développement – SELA, propriétaire des parcelles dans le cadre du traité de concession d'aménagement la liant à la Communauté de communes de Nozay, propose à l'entreprise d'acquérir le terrain au prix de 25 € HT le m².

Comme le prévoit l'article 17 du traité de concession du 24 janvier 2014 liant la Communauté de communes de Nozay à LAD SELA, la Communauté de communes doit préalablement donner son accord sur le principe de chaque cession.

Les membres de la commission « développement économique, agriculture et emploi », réunis le 28 juin 2023, ont émis un avis favorable à la vente de ce lot par LAD SELA pour un montant de 25€ HT le m² au profit de Monsieur AL-DILAIMI ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de donner** son accord à LAD SELA pour la vente à la société ALDIMMO, représenté par M. AL-DILAIMI ou toute société s'y substituant, du terrain à bâtir formant le lot numéroté 5b de la ZAC de l'Oseraye, d'une superficie totale de 1,35 ha ;
- **d'approuver** le prix de vente à 25 € HT le m² ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

M. PROVOST précise que les camions arriveront directement dans le bâtiment.

M. CRAHES demande si les communes limitrophes seront consultées.

Il lui est répondu que non car l'activité est soumise à déclaration et non à autorisation.

M. PROVOST précise que les poulets à la découpe en France viennent de l'étranger car cela nécessite de la main d'œuvre qui est moins chère à l'étranger. Au contraire, la France est compétitive en matière de poulets entiers.

Il ajoute que la société se fournira en poulets en Bretagne et Pays de la Loire. Ensuite, tout repartira à Rungis.

M. POSSOZ se souvient qu'en commission, le porteur de projet avait indiqué qu'il était tout de même possible de faire de l'abattage à la demande pour de la production locale en dehors de son circuit traditionnel.

Mme LEBASTARD demande pourquoi il ne recherche pas de terrains en Bretagne sachant qu'il se fourni en poulets là-bas.

M. PROVOST répond qu'il a trouvé que la CCN était bien placée.

Mme LEBASTARD demande si l'activité pourra s'étendre sur la parcelle.

M. PROVOST répond qu'il est possible dans la mesure où la surface à construire représente 2 000 m² sur 13 000 m² de surface totale.

Mme LEBASTARD demande si des aménagements paysagers ont été envisagés.

M. PROVOST répond que cela n'a pas été évoqué mais cette question pourra être posée au porteur de projet.

M. CRAHES précise qu'il s'agit du passage de 2 camions par jour et non d'un seul, puisqu'il s'agit d'un aller-retour.

Dans tous les cas M. PROVOST indique que cette activité ne générera pas un flux de circulation très conséquent.

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. CIRCUIT CYCLABLE DES 7 ETANGS : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs.

Trois tranches, une par itinéraire, découpent les travaux :

- Tranche 1 : Itinéraire 1 Nozay – Puceul – Saffré,
- Tranche 2 : Itinéraire 2 La Grigonnais – Puceul,
- Tranche 3 : Itinéraire 3 La Grigonnais – Nozay.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 01 - Voirie, assainissement,
- Lot 02 – Signalisation.

La tranche 3 concerne uniquement le lot 2 – Signalisation.

Par délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022, les 2 lots ont été attribués.

Des devis d'un montant total de 9 012.62 € HT concernant des travaux modificatifs ont été présentés par le cabinet Artellia, maître d'œuvre :

- Lot 01 – Voirie, assainissement (PIGEON TP) :
 - Empierrement et essais complémentaires rendus nécessaires par la nature du sol (épaisseur de terre végétale, teneur en eau et qualité portante du sol support après décapage) sous la future voie verte de La Grigonnais et le chemin forestier : 4 276.56 € HT,
 - Modification de modèle de portail de riverain (La Grigonnais Le Jarrier) : 4 736.06 € HT.
 - Depuis la rédaction de l'avenant n°01, une erreur matérielle a été faite dans la saisie du montant du marché initial. Le montant du marché initial est de 195 857.75 € HT et non pas 195 887.75 € HT. L'avenant 05 permet donc de rectifier cette erreur matérielle.

Le tableau ci-après actualise le coût global des travaux :

Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants antérieurs validés	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2022M13/01	Lot 01 - Voirie - assainissement	Pigeon TP	195 857,75 €	3 923,12 €	- Empierrement et essais complémentaires rendus nécessaires par la nature du sol (épaisseur de terre végétale, teneur en eau et qualité portante du sol support après décapage) sans la future voie verte de La Grigonnais et le chemin forestier (4 276,56 € HT), - Modification de portail de riverain La Grigonnais Sud (4 736,06 €)	9 012,62 €	208 793,49 €	6,60 %
2022M13/02	Lot 02 - Signalisation	Signaux Grod	81 821,77 €			- €	81 821,77 €	0,00 %
			277 679,52 €	3 923,12 €		9 012,62 €	290 615,26 €	4,66 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°05 au marché de travaux (lot 01 – Voirie, assainissement) pour un montant en plus-value de 9 012.62 € HT ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

M. FONTAINE précise qu'un empiérement supplémentaire est nécessaire pour la voie cyclable entre La Grigonnais et Puceul. En effet un problème de portance a nécessité plus de décapage que prévu, combiné à un terrain très humide.

Il informe que le montant des travaux est en dessous des chiffres de l'APD préalablement chiffrés.

13. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Par délibération n°135-2020 en date du 16 décembre 2020, la Communauté de communes de Nozay a décidé d'intégrer au titre de ses compétences supplémentaires l'organisation de la mobilité.

Par délibération n°040-2021 en date du 23 mars 2021, la Communauté de communes de Nozay a décidé d'exercer en direct la compétence transports scolaires, en se positionnant comme Autorité Organisatrice de niveau 2 vis à vis de la Région qui reste la coordinatrice et l'ordonnatrice de ce service. Une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et d'exécution du service de transport scolaire entre la Région et la CCN a été conclue à cette occasion.

Une nouvelle convention portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, reconductible quatre fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de plus de huit ans, a été décidée par délibération du conseil communautaire du 27 avril 2022.

Selon cette convention la Communauté de communes de Nozay exerce, en tant qu'autorité organisatrice de niveau 2 (AO2) certaines missions pour le compte de la Région, qui reste autorité organisatrice de niveau 1. L'AO2 est notamment chargée de la relation aux usagers, aux transporteurs, aux établissements scolaires et aux mairies. Par ailleurs elle organise les circuits et traite les demandes de nouveaux points d'arrêts. Elle assiste également la Région dans la gestion et le suivi des marchés de transports.

En contrepartie de l'ensemble de ces obligations la Région participe aux frais de fonctionnement de l'AO2. Ce montant est revalorisé chaque année, à partir de 2023 selon la formule de calcul reprise à l'article 14 de la convention type.

L'avenant proposé par la Région porte sur cet article 14 pour en modifier trois points :

L'assujettissement à TVA de la contribution financière selon le régime fiscal de l'AO2.

Ainsi, conformément à la réglementation, il est proposé que le taux de TVA en vigueur soit appliqué à cette contribution si l'AO2 est elle-même assujettie à TVA pour ses services de transport

La modification des modalités de révision de la contribution financière.

L'indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Identifiant INSEE 010599835 est remplacé par l'indice du coût du travail – Salaires et charges – Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Identifiant INSEE 010762001.

Modalités de règlement de la contribution

Le règlement de cette contribution devra être effectué sur présentation d'une facture émise par l'AO2 accompagnée d'un état liquidatif présentant le détail du calcul du montant dû, le total HT et le total TTC ainsi que le taux de TVA appliqué.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétence proposée par la Région annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

• QUESTIONS DIVERSES :

- Mme GAUTIER informe le Conseil de l'invitation des conseillers aux 40 ans de Vivre à Domicile le vendredi 6/10 à 14h à la salle culturelle de Vay.

Elle informe également qu'il est prévu de fusionner les associations de soins à domicile avec les associations de ménage à partir de 2025.

- Mme LEBASTARD demande si les élus savent depuis combien de temps le lavage des vitres des bibliothèques n'a pas été effectué ?

La réponse est depuis 3 ans.

La plupart des communes indiquent qu'elles procèdent elles-mêmes au nettoyage des vitres de leur bibliothèque puis refacturent ensuite à la CCN.

Mme LEBASTARD souhaiterait qu'un marché soit relancé.

- M. HARROUET demande si la CCN a reçu des prospectus pour la future zone de Treffieux.

La réponse est non mais la CCN est confiante.

• COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU PRISES EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS :

Décisions de la Présidente :

N° Décision	Date	Objet	Montant HT	
430	2023	12/06/2023	Clôture de la régie "tourisme"	
431	2023	12/06/2023	Clôture de la régie "vente de produits"	
432	2023	12/06/2023	Clôture de la régie "Lecture publique"	
433	2023	14/06/2023	Signature de la convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique pour la période du 27 juin au 29 juin à la Mairie de La Grigonnais	
434	2023	19/06/2023	Signature du devis n°5907-Q21404 pour la fourniture et pose d'un système de télécommunication dans 4 postes de relevage d'eaux usées des zones de l'Oseraye, du Chatelet et la Lande	6 880,00 €
435	2023	26/06/2023	Signature d'un devis pour l'acquisition d'un broyeur horizontal et reprise d'un broyeur au profit de la société MODEMA AGRI	5 980,00 €
436	2023	05/07/2023	Signature du devis n°105 pour l'accompagnement et le soutien aux agents de la CCN sur la thématique "accompagner les postures professionnelles face aux évolutions des publics" au profit de la SARL Au-delà des murs.	6 509,93 €
437	2023	13/07/2023	Budget général : virement de crédit n°01-2023	
438	2023	13/07/2023	Signature d'un devis avec LA CELTIQUE pour l'achat de produits d'entretien pour la piscine intercommunale des Bassins de la Chesnaie	4 487,80 €
439	2023	31/07/2023	Signature d'un devis avec LAD-SPL pour des études pré-opérationnelles relatives à la restructuration du bâtiment La-Mano	28 900,00 €
440	2023	06/09/2023	Signature du devis n°DE000180 de l'entreprise BPM (Nozay) pour la réfection des façades du multi-accueil Le Manège enchanté (Nozay)	16 825,50 €
441	2023	12/09/2023	Signature du devis n° de l'entreprise SPLAYCE (Nozay) pour la signalétique du pôle des Carriers	10 100,20 €

442	2023	13/09/2023	Signature du devis n°DEEC231202 d'Emeraude Création pour l'achat de composteurs individuels	6 850.00 €
443	2023	13/09/2023	Modification de la régie « tourisme » pour permettre le recouvrement de la taxe additionnelle départementale	

Décisions du Bureau communautaire : Néant

- AGENDA

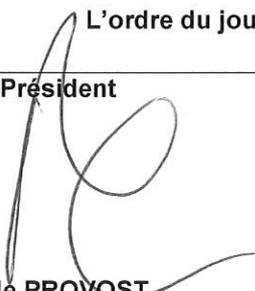
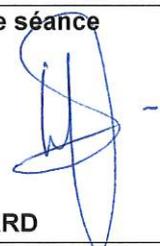
Réunions à venir :

Bureaux communautaires à 18h	Conseils communautaires à 19h
Jeudi 19 octobre	Mercredi 25 octobre
Jeudi 2 novembre	
Jeudi 16 novembre	Mercredi 29 novembre
Jeudi 7 décembre	Mercredi 20 décembre

Congrès des Maires : 22 et 23 novembre.

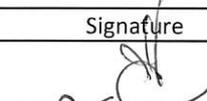
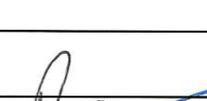
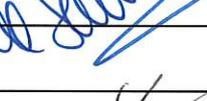
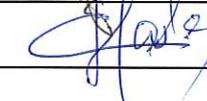
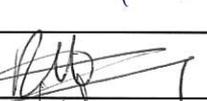
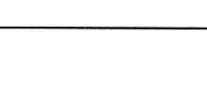
.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Le 1 ^{er} Vice-Président	La Secrétaire de séance
	
Jean-Claude PROVOST	Lydia LEBASTARD



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Commune	Nom	Prénom	Signature
Abbaretz	POSSOZ	Jean-Pierre	
	ROGER	Thierry	
	CADOREL	Cécile	
	BURON	Simone	
La Grigonnais	CRAHES	Gwenaël	
	LEBASTARD	Lydia	
	BODINEAU	Nicolas	
Nozay	PROVOST	Jean-Claude	
	de SAINT JUST	Katia	
	PRIOUX	Jacques	
	JORAT	Françoise	
	BESNIER	Nicolas	
	GENESTE	Olivier	
	TESSIER	Isabelle	
Puceul	THEVENIAU	Claire	
	CRUAUD	Jérôme	
Saffré	LEFEUVRE	Marie-Alexy	
	BOCQUEL	Pascal	
	BOULAY	Isabelle	
	FONTAINE	Rémy	
	FILLOUX	Bernard	
	BOERI	Marc	
	BRIAND	Jacqueline	
Treffieux	BRUHAY	Didier	
	CHASLES	Chantal	
Vay	GAUTIER	Marie-Chantal	
	HARROUET	Richard	
	GERARD	Céline	
	LE BOUQUIN	Patrice	



Convention n°2023-CXXX

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY
ET LES COMMUNES D'ABBARETZ, LA GRIGNONNAIS, NOZAY,
PUCEUL, SAFFRE, TREFFIEUX ET VAY
POUR DE LA FOURNITURE DE GAZOLE (BLANC ET GNR)**

CONVENTION

ENTRE :

La **Communauté de Communes de Nozay**, représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°XXXX du 27 septembre 2023.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Communes »
Ou « le coordonnateur »

ET :

La **Commune d'Abbaretz**, représentée par Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune d'Abbaretz »

ET :

La **Commune de La Grigonnais**, représentée par Monsieur Gwenaël CRAHES, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de La Grigonnais »

ET :

La **Commune de Nozay**, représentée par Monsieur Jean-Claude PROVOST, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Nozay »

ET :

La **Commune de Puceul**, représentée par Monsieur Bernard GUILLARD, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Puceul »

ET :

La **Commune de Saffré**, représentée par Madame Marie-Alexy LEFEUVRE, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Saffré »

ET :

La **Commune de Treffieux**, représentée par Monsieur Didier BRUHAY, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Treffieux »

ET :

La **Commune de Vay**, représentée par Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Vay »

EXPOSÉ

La Communauté de Communes de Nozay et les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay souhaitent se regrouper pour de la fourniture de gazole (blanc et GNR) en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes de Nozay et les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour se fournir en gazole (blanc et GNR).

ARTICLE 2 –COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

2.1 – Désignation du coordonnateur :

La Communauté de Communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins du groupement dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer un cahier des charges,
- Définir les critères et faire valider à l'ensemble des membres,
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel publics à la concurrence,
- Analyser les offres des candidats,
- Présenter l'analyse des offres en CAO,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution si nécessaire,
- Signer, faire signer chaque membre du groupement et notifier les pièces du marché,
- Transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité si nécessaire,
- S'assurer de la bonne exécution du marché,
- S'assurer d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 3 –MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

3.1 – Les membres :

En plus du coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par :

- La commune d'Abbaretz,
- La commune de La Grigonnais,
- La commune de Nozay,
- La commune de Puceul,
- La commune de Saffré,
- La commune de Treffieux,
- La commune de Vay.

3.2 – Les obligations des membres :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement de commandes,
- Respecter les conditions indiquées dans les pièces du marché,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Signer l'acte d'engagement relatif au marché de la commune,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

Chaque membre est responsable de ses commandes.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS :

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de consultation conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les huit parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Chacun des membres pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Les frais de résiliation du marché seront entièrement assumés par le membre concerné du groupement.

ARTICLE 10 – MODALITES D’ADHESION AU GROUPEMENT :

L’adhésion d’un nouveau membre est acceptée par l’organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d’une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 11 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d’assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s’engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nozay, le

Pour la Communauté de Communes de Nozay, Claire THEVENIAU, Présidente	Pour la Commune d’Abbaretz, Jean-Pierre POSSOZ, Maire
Pour la Commune de La Grigonnais, Gwenaël CRAHES, Maire	Pour la Commune de Nozay, Jean-Claude PROVOST, Maire
Pour la Commune de Puceul, Bernard GUILLARD, 1 ^{er} adjoint au Maire	Pour la Commune de Saffré, Marie-Alexy LEFEUVRE, Maire
Pour la Commune de Treffieux, Didier BRUHAY, Maire	Pour la Commune de Vay, Marie-Chantal GAUTIER, Maire

NANTES, le 22 août 2023

Affaire suivie par Luce MAURY
Luce.MAURY@loire-atlantique.fr

Tél. 02.40.99.57.46

Bureaux :
21 boulevard Gaston Doumergue
44200 Nantes
Téléphone : 02 40 99 57 22

**Communauté de communes de la région de
Nozay**
Madame Claire THÉVENIAU
Présidente
9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

Objet : Intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour la commune de PUCEUL - demande d'avis
PJ : Plan cadastral – 8 place de l'Église

Madame la Présidente,

La Commune de PUCEUL a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter un ensemble immobilier bâti cadastré section AB n° 447, 469 et 194, situé 8, place de l'Église, sur la commune de PUCEUL.

Cette demande d'acquisition est motivée par la localisation de cet ensemble bâti, à proximité directe du centre-bourg et permettrait de participer au maintien et à la sauvegarde du commerce de proximité. La commune est en lien avec un potentiel repreneur, boulanger, qui serait intéressé par le local pour y installer un magasin de vente (pas de fabrication sur place). L'activité de la boulangerie existante à Puceul doit bientôt s'arrêter, et ne sera pas reprise.

Le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique prévoit que toute demande d'intervention d'une Commune doit faire l'objet d'un avis de l'EPCI auquel elle appartient. C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous aujourd'hui.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour donner votre avis sur cette intervention ; à défaut de réponse dans le délai imparti, votre avis sera réputé positif.

Les caractéristiques des biens à négocier, acquérir et porter sont les suivantes :

- Adresse : PUCEUL, 8 place de l'Église
- Parcelles AB n°447, 469 et 194, pour une surface totale d'environ 416 m²
- Prix : non connu – vente aux enchères
- Axe d'intervention « Déploiement de commerces et services »
- durée maximale de portage de 10 ans.

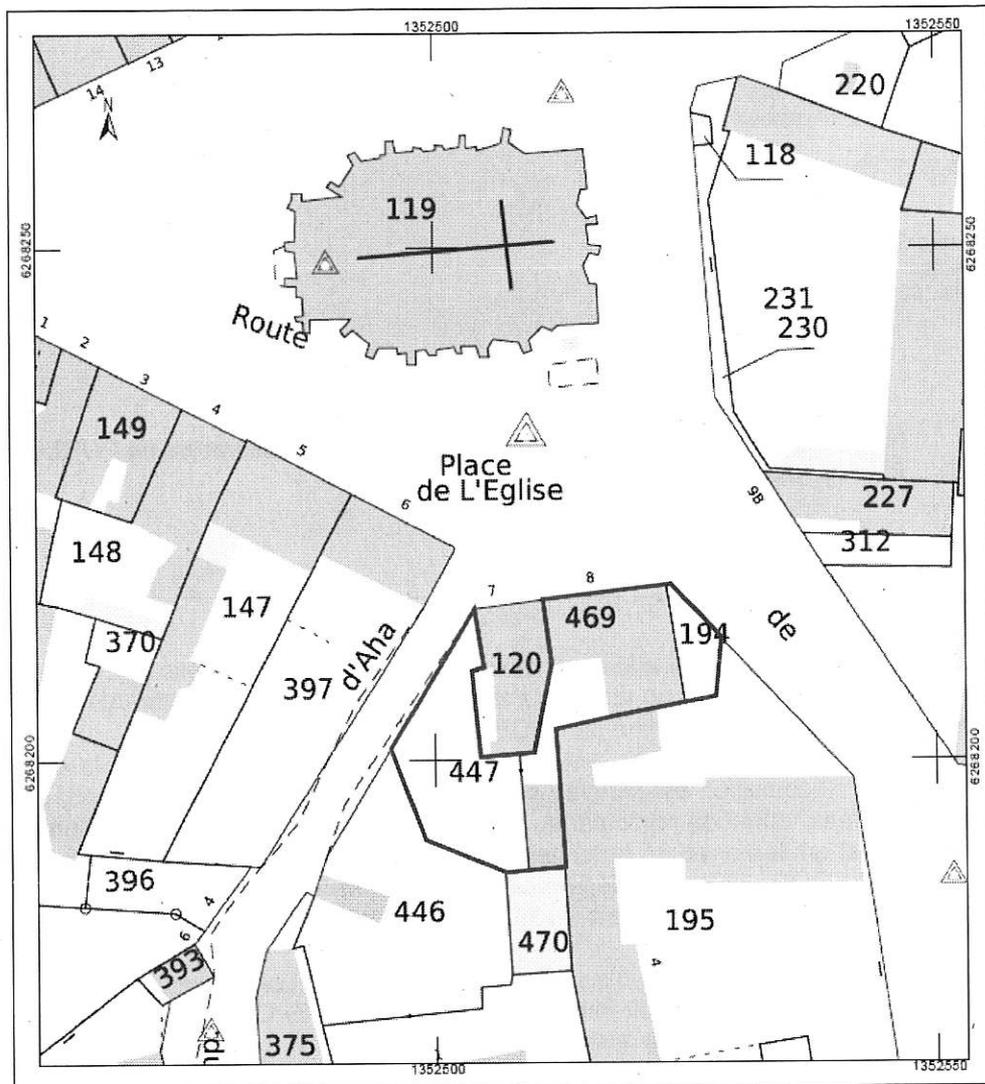
Dans l'attente de votre avis, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur



Jean-François BUCCO



PUCEUL,
9, place de l'Église



**Établissement public foncier
de Loire-Atlantique**

Affaire suivie par Luce MAURY
Luce.MAURY@loire-atlantique.fr

Tél. 02.40.99.57.46

Bureaux :
21 boulevard Gaston Doumergue
44200 Nantes
Téléphone : 02 40 99 57 22



NANTES, le 22 août 2023

**Communauté de communes de la région de
Nozay
Madame Claire THÉVENIAU
Présidente
9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY**

**Objet : Intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour la commune de SAFFRÉ- demande d'avis
PJ : Plan cadastral – 4 et 6, rue Garde Dieu**

Madame la Présidente,

La Commune de SAFFRÉ a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et de porter un ensemble immobilier bâti, cadastré section BI n°71, 72 et 73, situé 4 et 6 rue Garde Dieu.

La volonté de maîtriser ces parcelles est motivée par leur localisation à proximité directe du centre-bourg. L'acquisition de cet ensemble immobilier permettrait à la commune de procéder à la démolition des bâtis présents sur les parcelles, vétustes et frappés d'alignement, pour réaliser une opération d'habitat comprenant la création de logements sociaux.

Le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique prévoit que toute demande d'intervention d'une Commune doit faire l'objet d'un avis de l'EPCI auquel elle appartient. C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous aujourd'hui.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour donner votre avis sur cette intervention ; à défaut de réponse dans le délai imparti, votre avis sera réputé positif.

Les caractéristiques des biens à acquérir et à porter sont les suivantes :

- Adresse : SAFFRÉ, 4 et 6, rue Garde Dieu
- Parcelles BP n° 71, 72 et 73, pour une surface totale de 388 m²
- Prix : 110 000,00 € + 8 000€ TTC de commission d'agence
- Axe d'intervention « Accroissement de l'offre de logement »
- durée maximale de portage de 12 ans.

Dans l'attente de votre avis, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

Jean-François BUCCO

COURRIER REÇU

28 AOÛT 2023

NANTES, le 23 août 2023



**Établissement public foncier
de Loire-Atlantique**

COM. COM. de NOZAY

Affaire suivie par Luce MAURY
Luce.MAURY@loire-atlantique.fr

Tél. 02.40.99.57.46

Bureaux :
21 boulevard Gaston Doumergue
44200 Nantes
Téléphone : 02 40 99 57 22

**Communauté de communes de la région de
Nozay
Madame Claire THÉVENIAU
Présidente
9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY**

**Objet : Intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour la commune de SAFFRÉ - demande d'avis
PJ : Plan cadastral – 2 rue de la Résistance**

Madame la Présidente,

La Commune de SAFFRÉ a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter un ensemble immobilier bâti cadastré section BR n°69, composé de trois appartements, situé 2 rue de la Résistance.

La volonté de maîtriser ce bien est motivée par sa localisation en plein cœur du centre-bourg. La commune souhaite acquérir cet immeuble, destiné à la démolition, en vue de réaliser une opération d'aménagement paysager tel que prévu dans le plan guide de la commune.

Le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique prévoit que toute demande d'intervention d'une Commune doit faire l'objet d'un avis de l'EPCI auquel elle appartient. C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous aujourd'hui.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour donner votre avis sur cette intervention ; à défaut de réponse dans le délai imparti, votre avis sera réputé positif.

Les caractéristiques des biens à négocier, acquérir et porter sont les suivantes :

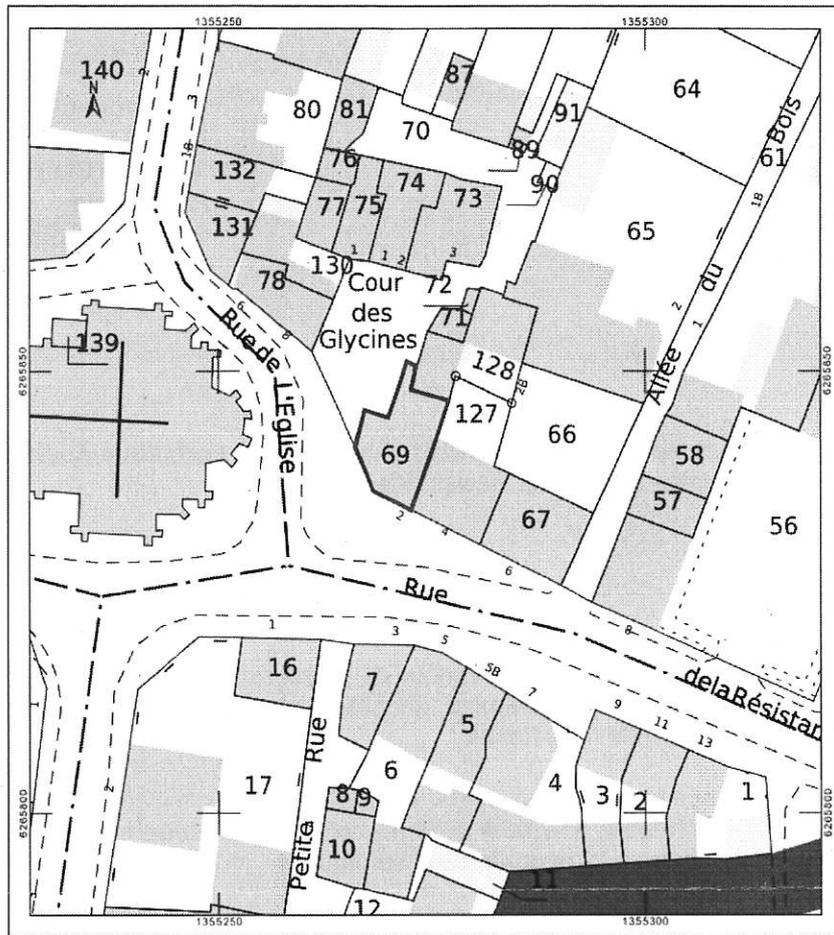
- Adresse : SAFFRÉ, 2 rue de la Résistance
- Parcelle BR n°69, d'une surface totale de 140 m²
- Prix : à négocier
- Axe d'intervention « Réalisation d'équipement »
- durée maximale de portage de 10 ans par amortissement

Dans l'attente de votre avis, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

Jean-François BUCCO



SAFFRÉ,
2 rue de la Résistance

BP 2023

Budget Annexe ZAP TREFFIEUX

Chap	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Observations
011	6015 Achat de terrains			50 000,00	Achat des terrains à la commune (en 2023 ou 24 ?)
011	6045 Achat de prestations de services			25 000,00	frais de bornage & frais d'actes
011	605 Achat de matériel, équipement et travaux			350 000,00	provision pour intervention des ST ou entreprises
011	63512 Taxe foncière				(sur BG)
65	6522 Reversement BG				
65	65888 Charges diverses de gestion courante			100,00	10 € régul TVA + Excédent Fonctionnement FR 002
66	6611-1 Intérêts des emprunts			2 000,00	
66	6611-2 ICNE			450,00	
042	71355 Variation de stocks terrains - stock initial				Annulation de la balance d'entrée
042	71355 Variation de stocks terrains - vente de l'année				sortie de l'année
043	608 Frais accessoires sur terrains aménagés			2 450,00	
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	430 000,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
002	002 Excédent de fonctionnement N-1				
70	7015 Vente de terrains aménagés				
75	758 Produits divers de gestion courante			100,00	Pour régul TVA et pour arrondir
042	71355 Variation de stocks terrains			427 450,00	
043	796 Transfert de charges financières			2 450,00	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	430 000,00	
	Solde du fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
DEPENSES INVESTISSEMENTS					
001	001 Reprise du déficit d'investissement				
16	1641 - Emprunts			1 550,00	Rbst capital + arrondi
040	3555 Terrains aménagés			427 450,00	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	429 000,00	
RECETTES INVESTISSEMENTS					
001	001 Reprise de l'excédent d'investissement			0,00	
16	1641 - Emprunts			429 000,00	pour équilibrer
040	3555 Terrains aménagés - stock initial			0,00	
040	3555 Terrains aménagés - vente de l'année			0,00	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	429 000,00	

AVENANT N°5

1- Contrat

Acheteur	:	Communauté de Communes de Nozay
Contrat	:	n°2022M13/01 - Réalisation d'itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs - Lot n°1 - Voirie - assainissement
Forme et montant	:	marché à tranches, 199 810,87 € HT (239 773,04 € TTC)
Notifié le	:	7 novembre 2022, fin prévue le 15 octobre 2023
Attributaire	:	PIGEON TP LOIRE ANJOU (Titulaire) PIGEON TP LOIRE ANJOU 41 RUE FRANCOIS ARAGO 44150 ANCENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

Pigeon TP Loire Anjou

41 rue François Arago
44150 ANCENIS

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Empierrement et essais complémentaires rendus nécessaires par la nature du sol du sol (épaisseur de terre végétale, teneur en eau et qualité portante du sol support après décapage) sous la future voie verte de La Grigonnais et le chemin forestier : 4 276.56 € HT,
- Modification de portail de riverain (La Grigonnais sud) : 4 736.06 € HT.

D'autre part, depuis la rédaction de l'avenant n°01, une erreur matérielle a été faite dans la saisie du montant du marché initial. Le montant du marché initial est de 195 857.75 € HT et non pas 195 887.75 € HT. L'avenant 05 permet donc de rectifier cette erreur matérielle et par conséquent une différence de 30.00 € HT.

Le montant initial du contrat était de 195 857,75 € HT. Le nouveau montant est porté à 208 793,49 € HT, ce qui représente une modification de 12 905,74 € HT (6,59%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
1	Avenant 01 : Travaux modificatifs : - Moins-value du muret parpaing (- 4 027,45 € HT) - Moins-value du portail (- 1 438,98 € HT) - Création d'une clôture en panneau rigide (2 395,40 € HT) - Fourniture et pose d'un portail double vantaux (4 897,00 € HT) Prolongation du délai du contrat jusqu'au 09 juin 2023 inclus sans indemnités financières. (Variation de 1 825,97 € HT soit 0.93%)	24/04/2023
2	Avenant 02 : Travaux modificatifs : - Surface d'enrobés complémentaires sur le chemin agricole de la Tirelais (Puceul) (2 097,15 € HT) (Variation totale de 3 923,12 € HT soit 2%)	26/05/2023
3	Avenant 03: Prolongation des délais jusqu'au 30 juin 2023 inclus sans indemnités financières.	19/06/2023
4	Avenant 04: Prolongation des délais jusqu'au 15 octobre 2023 inclus sans indemnités financières.	26/07/2023

A, le/...../.....

Pour le Titulaire,
Qualité du signataire

.....

Nom du signataire

.....

A Nozay, le/...../.....

Pour le représentant du maître d'ouvrage
La Présidente

Claire THEVENIAU

COMMUNAUTE COMMUNES REGION DE NOZAY

9 place de l'Eglise

44170 NOZAY

Réf : SP/DB

ANCENIS le, 17 juillet 2023

Objet : 220415 7etangslot1- DEVIS COMPLEMENTAIRES

Devis n° : 188715.1

Affaire suivie par : 62 - CHARLOIS BENOIT

Page: 1/1

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
B	DEMOLITION ET TERRASSEMENT				
B-05	REMBLAIS D'APPORT	LE MET RE CUBE	64,60	50,00	3 230,00
B-07	ESSAI A LA PLAQUE - MESURE DE PORTANCE	L'UNI TE	5,00	59,06	295,30
C	VOIRIE				
C-02-2	Sable 0/3 additionné de 5% de ciment	M2	57,00	13,18	751,26

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

En raison du contexte économique actuel agité, La validité de notre offre est de 20 jours selon nos conditions générales de vente. Au-delà, elle pourra être recalculée selon les conditions économiques du moment

Notre offre pourra être révisée selon :

- Le TP 03 pour les travaux de terrassements
- Le TP 08 pour les travaux d'aménagements
- Le TP 09 pour les travaux d'enrobés et d'enduits
- Le TP 01 pour tous les autres travaux non pris en compte par les indices ci-dessus

avec $R=In/Io$.

In=indice du mois n des travaux

Io=indice au moment de l'établissement du devis

Total H.T.	4 276,56 €
T.V.A. 20 %	855,31 €
Montant T.T.C.	5 131,87 €

PIGEON TP LOIRE ANJOU
Secteur MONTOIR DE BRETAGNE
ZAC Les Rochettes BP 41
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. 02 40 45 14 14
SIRET 556 150 175 00017 - APE 4211Z

CHARLOIS 13

COMMUNAUTE COMMUNES REGION DE NOZAY

9 place de l'Eglise

44170 NOZAY

Réf: SP/DB

ANCENIS le, 31 août 2023

Objet : 220415 NOZAY-PISTES CYCLABLES- Modifications de Portail

Devis n° : 188936.1

Affaire suivie par : 62 - CHARLOIS BENOIT

Page: 1/1

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Sud Grigonnais- Modification portail riverain				
1.1	Fourniture et pose d'un portail double vantaux soit - Type MIMAS à barreaudage - Type THELUS à portail plein	U	-1,00	4 897,00	-4 897,00
1.2	Fourniture et pose d'un portail coulissant manuel Type Thelus de chez DC production - Hauteur hors sol 1.40 x 3.50 de passage et scellement de 2 poteaux 188x188 inclus création seuil béton sur 7mlx40 cm de large et 50 cm de profondeur.	U	1,00	6 333,06	6 333,06
1.3	Fourniture seul d'un portail double vantaux modèle Thelus sans la pose	U	1,00	3 300,00	3 300,00

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

En raison du contexte économique actuel agité, La validité de notre offre est de 20 jours selon nos conditions générales de vente. Au-delà, elle pourra être recalculée selon les conditions économiques du moment

Notre offre pourra être révisée selon :

- Le TP 03 pour les travaux de terrassements
- Le TP 08 pour les travaux d'aménagements
- Le TP 09 pour les travaux d'enrobés et d'enduits
- Le TP 01 pour tous les autres travaux non pris en compte par les indices ci-dessus

avec R=ln/lo.

In=indice du mois n des travaux

lo=indice au moment de l'établissement du devis

Total H.T.	4 736,06 €
T.V.A. 20 %	947,21 €
Montant T.T.C.	5 683,27 €

PIGEON TP LOIRE ANJOU
Secteur MONTOIR DE BRETAGNE
ZAC Les Roches - BP 41
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. 02 40 45 11 11
SIRET 556 150 175 00017 - APE 4211Z

CHARLOIS B

Avenant N° 1 à la convention de délégation de compétences
entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de NOZAY
pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-7 et suivants

VU le Code de l'éducation et notamment son article L214-18

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le présent avenant N° 1

ENTRE

La Région des Pays de la Loire,
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,
agissant en application de la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022,

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'Autorité organisatrice de premier rang »

d'une part

ET

La Communauté de communes de NOZAY,
représentée par la Présidente de la Communauté de communes, Mme Claire THEVENIAU,
agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 27/09/2023,

Ci-après dénommée « Autorité organisatrice de second rang »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Région des Pays de la Loire a signé une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et d'exécution du service de transports scolaires avec la Communauté de communes de NOZAY, ci-après désignée comme l'Autorité organisatrice de second rang.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

L'article 14 de cette convention, précise que la participation financière de la Région aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang, à hauteur de 30 € par élève, n'est pas assujettie à TVA alors que cette contribution au regard du droit fiscal doit être assujettie au taux de TVA en vigueur selon le régime fiscal de l'AO2.

L'article 14 prévoit par ailleurs une révision de cette contribution à compter de 2023 selon une formule de révision basée sur l'indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - **Identifiant** INSEE 010599835.

Mais cet indice a été arrêté en 2023 et remplacé par l'indice du coût du travail – Salaires et charges – Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Identifiant INSEE 010762001.

Le présent avenant N° 1 a pour objet d'annuler et remplacer l'article 14 de la convention afin de :

- de modifier les modalités prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'AO2
- de modifier l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière
- d'apporter des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière

1 Modification de l'article 14 de la convention

Le présent avenant N° 1 annule et remplace l'article 14 de la convention par l'article 14 suivant :

14 – Conditions financières

14.1 Modalités de calcul de la contribution financière due par la Région

Dans le cadre de la gestion quotidienne des circuits scolaires pour le compte de la Région, cette dernière participe aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang à hauteur de 30 € par élève géré (valeur au 1^{er} janvier 2022).

Pour la détermination du montant dû pour l'année N, les effectifs pris en compte sont les effectifs au 1^{er} mai de l'année N, extraits du logiciel métier des inscriptions scolaires (Pégase 3), sur la base des élèves dont l'inscription est acceptée étant entendu qu'un élève ayant deux dossiers d'inscription (cas des gardes alternées) ne compte bien que pour 1 élève dans les effectifs pris en compte.

14.2 Montant TVA applicable à la contribution

Selon le régime fiscal de l'AO2, un montant de TVA est appliqué à la contribution financière due par la Région comme suit :

- si l'AO2 est assujettie à la TVA pour le transport : application du taux de TVA en vigueur
- si l'AO2 n'est pas assujettie à la TVA pour le transport : montant de TVA à zéro

14.3 Modalités de révision de la contribution

A partir de 2023, le montant unitaire de la contribution sera révisé chaque année selon la formule suivante :

$$\text{Montant année } N = \text{Montant année 2022} \times IN / I0$$

Avec *IN* = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001 - du 1^{er} trimestre de l'année N** – connu généralement vers le 15 juin de l'année N

Avec *I0* = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001– du 1^{er} trimestre de l'année 2022**.

Le nouveau montant ainsi déterminé sera arrondi au millième supérieur.

En cas de disparition de l'indice de référence ou de suspension de sa publication, il sera fait application de l'indice qui lui sera substitué suivant les règles de raccordement qui seront publiées par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement préconisé par l'INSEE, les parties conviendront du choix du nouvel indice de remplacement et d'une formule de raccordement par avenant.

14.4 Modalités de versement de la contribution

La contribution financière de l'année N est réglée en une seule fois par la Région, au cours du dernier semestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par l'Autorité organisatrice de second rang, accompagné d'un état liquidatif précisant le nombre d'élèves, le coût unitaire révisé, et le cas échéant le montant de la TVA applicable.

2 - Interprétation contractuelle

Les autres clauses et conditions de la convention non contraires à celles du présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les termes du présent avenant et ceux de la convention initiale, les termes du présent avenant prévaudront.

3– Date d'effet du présent avenant N° 1

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.